

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Jean-Michel GIRAUD (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Mathieu POUGNAND (pouvoir donné à Armand ROQUIER) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND).

Secrétaire de séance : Stéphanie SIMONNEAU

OBJET : Cession d'un terrain communal sis chemin des Rollets

Le Maire expose.

La partie arrière de la place de la Halle (façade Est) doit être aménagée pour venir compléter le projet global initié depuis plus de 10 ans avec le déplacement et l'agrandissement d'une surface commerciale en cœur de bourg et la création sur l'espace ainsi libéré, d'une place de village avec création de locaux commerciaux et aménagement d'espaces publics.

En parallèle du projet de construction de logements locatifs sociaux par Immobilière Atlantic Aménagement, le projet comprend également l'aménagement de l'espace public restant à l'arrière de la place (sous maîtrise d'ouvrage communale) sur les parcelles cadastrées section AK 366p en partie et AK 275, avec :

- la création d'une liaison douce (sous maîtrise d'ouvrage communale) permettant de relier la place de la Halle au chemin des Rollets, aux places de la Mairie et de l'Eglise en empruntant l'allée Henry Ingrand nouvellement créée, puis rejoindre l'aire de détente en bord de Sèvre ;
- l'aménagement d'un espace vert avec intégration d'une aire de jeux pour les enfants et d'un espace de stationnement.

Au cours des études et bornage réalisés pour ces projets, une erreur d'implantation des limites cadastrales de la parcelle riveraine, cadastrée section AK n°294 sise 48 chemin des Rollets, a été relevée.

CM20220909-008

Après échanges avec les actuels propriétaires de cette parcelle, il a été convenu de régulariser la situation par la cession à leur égard d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK n°366p, pour une superficie de 43 m² (numérotation cadastrale en cours).

Les propriétaires ont confirmé leur accord pour cette acquisition par mail en date du 15 juin 2022.

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,
Vu l'avis des Domaines en date du 21 juin 2022,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à Madame HANDOUCHE Amandine et Monsieur PELTIER Anthony, domiciliés 48 chemin des Rollets à Echiré, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n°366p pour une superficie de 43 m², sise chemin des Rollets à Echiré, pour le prix de 2 350 € TTC ;
- de mettre à leur charge les frais de bornage de la parcelle cédée ainsi que les frais de notaire ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par M. Bernard MARTIN, notaire commun aux deux parties, office notarial sis 27 place de l'Église à Echiré (79410).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré 9 septembre 2022

La secrétaire de séance,

Stéphanie SIMONNEAU

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le :

Notifié ou publié le :

12 SEP. 2022
14 SEP. 2022

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne
Pôle d'évaluation domaniale
11, Rue Riffault - B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00
MÉL.: ddvip86.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

A Poitiers, le 21 juin 2022

La Directrice à

POUR NOUS JOINDRE :

COMMUNE D'ECHIRE

Affaire suivie par : Marianne PENTIER
Mel : marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 49 00 85 76
Réf. DS : 9098633
Dossier n° : 2022-79109-48494

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir
Adresse du bien : Place des Halles, ECHIRE
Valeur vénale : 2350 € ht



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'ECHIRE

Affaire suivie par : Mr DEVAUTOUR Thierry

2 – DATE

Date de consultation :	: 17 juin 2022
Date de réception	: 17 juin 2022
Date de visite :	: Evaluation du bureau
Date de constitution du dossier « en état » :	: 17 juin 2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession de 47 m² pris sur la parcelle AK 366.

4 – Description du bien

Commune : ECHIRE

Référence cadastrale : AK 366 p

Contenance : 1090 m²

Parcelle se situe dans le coeur du bourg d'Echire avec des offres de service à proximité.

5 – Situation juridique

- Nom du (des) propriétaire(s) : Commune d'ECHIRE

- situation d'occupation : libre

6 – Urbanisme et réseaux

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Le prix de 50€/m² convenu entre le vendeur et la commune correspond à la valeur basse du marché et peut s'expliquer par : - la petite taille du terrain 47 m²

- son encombrement par une haie

- sa situation en fond de parcelle.

La valeur vénale des biens peut être fixée à : 2350 € ht .

9 – Durée de validité :

18 mois

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Départementale des
Finances Publiques de la Vienne
Et par délégation,
Le contrôleur des finances publiques
Marianne PENTIER

